

# UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

549<sup>e</sup> réunion (ordinaire) – 7 décembre 2010

---

### **RÉSOLUTION 2010-CA549-10-R5806**

relative à l'adoption du projet de modification du Règlement des études de premier cycle sous la nouvelle appellation de Règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle et de la modification de concordance au Règlement établissant les politiques et les normes relatives à la confidentialité, à l'accès aux dossiers des étudiants et à la conservation de ces dossiers à l'Université du Québec à Trois-Rivières

---

CONSIDÉRANT les articles 19 a), 41 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 4.2 et 5.1 du Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche » de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT la Politique des études de premier cycle et le Règlement général 2 « Les études de premier cycle » de l'Université du Québec (2010-8-AG-S-R-123, 16 juin 2010);

CONSIDÉRANT les articles 4.4 et 6.5 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT le Règlement des études de premier cycle (résolution 2009-CA540-09-R5633, 26 octobre 2009);

CONSIDÉRANT le Règlement établissant les politiques et les normes relatives à la confidentialité, à l'accès aux dossiers des étudiants et à la conservation de ces dossiers à l'Université du Québec à Trois-Rivières (résolution 177-CA-1109, 15 juin 1981);

CONSIDÉRANT le projet de modification du Règlement des études de premier cycle, sous la nouvelle appellation de Règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle déposé par le doyen des études de premier cycle;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des directeurs et directrices de comité de programmes et responsables de programmes de premier cycle, des directeurs et directrices de département et de sections, des directeurs et directrices d'écoles, des membres du comité d'appel des restrictions, de l'Association générale des étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de la directrice du service aux étudiants, du doyen de la gestion académique des affaires professorales, de la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche par intérim, du directeur du développement des systèmes d'information, du directeur du soutien technique et réseautique et de la directrice du soutien pédagogique et multimédia, de la directrice du service de la formation continue et des centres hors-campus, des professionnels du décanat des études de premier cycle et de la directrice du service des études de cycles supérieurs, du registraire, du secrétaire général, du vice-recteur à l'administration, aux finances et à la vie étudiante, du vice-recteur aux études de premier cycle et au soutien académique et de son adjoint, auxquels se sont ajoutés, pour le *Règlement sur le plagiat, la fraude et autres délits relatifs aux études*, les membres du comité de discipline et les directeurs et directrices de comité de programmes et les responsables de programmes de cycles supérieurs;

CONSIDÉRANT l'avis de la sous-commission du premier cycle (2010-SCPC-348-04, 26 octobre 2010);

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des études (résolution 2010-CE516-11-R4834, 30 novembre 2010);

CONSIDÉRANT les explications du doyen des études de premier cycle;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1° d'adopter le projet de modification du Règlement des études de premier cycle sous la nouvelle appellation de Règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle, sous réserve de l'avis de la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec concernant sa conformité avec les règlements généraux de l'Université du Québec;

[ANNEXE 2010-CA549-10-R5806 A](#)

- 2° de fixer l'entrée en vigueur du Règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle à la session d'automne 2011, sous réserve de l'obtention de l'avis de la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec concernant sa conformité avec les règlements généraux de l'Université du Québec et de l'adoption du Règlement sur le plagiat, la fraude et autres délits relatifs aux études;
- 3° d'approuver la modification de concordance du Règlement établissant les politiques et les normes relatives à la confidentialité, à l'accès aux dossiers des étudiants et à la conservation de ces dossiers à l'Université du Québec à Trois-Rivières (résolution 177-CA-1109, 15 juin 1981);

[ANNEXE 2010-CA549-10-R5806 B](#)

- 4° d'approuver le maintien en vigueur des articles 4.1 à 4.12 et des articles 5.4 à 5.8 du Règlement des études de premier cycle (résolution 2009-CA540-09-R5633, 26 octobre 2009) jusqu'à l'adoption et l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les programmes de premier cycle;
- 5° de désigner le doyen des études de premier cycle pour assurer le suivi de l'implantation du Règlement sur le cheminement des étudiants de premier cycle, en collaboration avec les unités concernées;
- 6° d'amender en conséquence toute résolution incompatible avec la présente résolution et, en particulier, la résolution 2009-CA540-09-R5633, 26 octobre 2009 et la résolution 177-CA-1109, 15 juin 1981).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par : \_\_\_\_\_

André Gabias  
Secrétaire général